Clandestins : pour une légalisation sous conditions

Autor(en): **Bossy, Claude**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1481

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1010618

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Pour une légalisation sous conditions

Ni la position intransigeante de la conseillère fédérale Ruth Metzler, ni la légalisation de tous les étrangers sans autorisation de séjour ne réduiront le travail clandestin.

Un conseiller national vaudois, qui plus est démocrate du centre, a publiquement admis employer des travailleurs polonais clandestins pour la récolte de son tabac. A Lausanne et à Fribourg, des étrangers sans papiers occupent depuis plusieurs semaines des églises pour obtenir un statut légal. Les milieux agricoles revendiquent un contingent de travailleurs temporaires des pays de l'Est pour faire face aux travaux estivaux. Et un certain nombre d'organisations exigent la légalisation de tous les clandestins présents en Suisse, une demande appuyée par Christiane Brunner, présidente du parti socialiste suisse. Face à ces pressions, et forte de la législation en vigueur, Ruth Metzler reste inflexible; elle craint d'alimenter la xénophobie et d'accroître encore l'attractivité de la Suisse pour tous les migrants à la recherche d'un travail.

Le travailleur clandestin n'existe que parce qu'il trouve un employeur d'accord de l'embaucher dans des conditions illégales. L'employeur choisit l'illégalité, soit parce qu'il ne trouve pas de main-d'œuvre prête à accepter le salaire usuel de la branche, soit parce qu'il cherche à réduire ses coûts.

Dans l'ensemble des pays économiquement développés, la lutte contre le travail clandestin reste plus verbale qu'effective. En Suisse, ni la législation en vigueur ni surtout son application ne traduisent une volonté de contrer efficacement ce phénomène. Si des travailleurs clandestins sont régulièrement expulsés du territoire, ils sont aussitôt remplacés par les nombreux candidats en attente. Et les employeurs fautifs, lorsqu'ils sont découverts, ne risquent qu'une sanction tout sauf dissuasive. Un patron genevois récidiviste, condamné à trois mois de prison ferme par le procureur général, a vu sa peine atténuée en appel.

En période de récession comme en situation d'embellie économique, les clandestins constituent un réservoir de main-d'œuvre

En réalité le travail clandestin est toléré car il représente une aubaine pour les employeurs: une main-d'œuvre en général jeune, flexible à souhait et bon marché. Avec les saisonniers et certains étrangers détenteurs d'un permis annuel, les clandestins ont contribué à la formation d'un ghetto professionnel. Grâce à eux, des secteurs économiques caractérisés par des conditions de travail peu attractives ont pu échapper à des réformes en profondeur. Car, qui à part eux serait prêt à accepter la pénibilité physique et la pression hiérarchique (agriculture et bâtiment), le bas niveau des salaires (agriculture, hôtellerie et restauration), les horaires irréguliers et le travail de nuit (restauration et santé), la déqualification professionnelle (bâtiment)? Rappelons que la croissance du taux de chômage dans les années 90 n'a pas incité les demandeurs d'emploi à se tourner vers ces professions, pas plus que les jeunes à choisir une formation dans ces secteurs. Un manque d'intérêt qui n'a pas été sans conséquence sur le niveau du chômage. Et aujourd'hui, avec la reprise économique, on observe une recrudescence du travail clandestin et du recours aux saisonniers, à des conditions de travail toujours aussi précaires. En période de récession comme en situation d'embellie économique, les clandestins constituent un réservoir de main-d'œuvre qui pèse sur le marché de l'emploi, en concurrence ave les travailleurs établis peu qualifiés et même qualifiés.

La légalisation des travailleurs clandestins s'impose aussi bien d'un point de vue humain qu'économique. Celles et ceux qui participent à la vie économique ont droit à un statut équitable. Mais la légalisation de tous les étrangers sans autorisation de séjour et disposant d'un emploi ne peut être qu'une opération unique, conjuguée avec une réforme des conditions de travail et une répression efficace des employeurs toujours tentés de profiter de travailleurs corvéables à merci. Sans quoi la légalisation généralisée conduirait à remettre la politique de la main-d'œuvre étrangère aux mains du patronat et à tolérer le chômage des travailleurs résidents les moins qualifiés.

La position intransigeante de Ruth Metzler, si elle subsiste, aura des conséquences tout aussi graves. Elle ne réduira pas le travail clandestin et n'améliorera pas le sort de celles et ceux qui s'y adonnent. Et il y a fort à parier que les besoins de l'économie dissuaderont les autorités de sanctionner efficacement les employeurs fautifs. *cb*

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:
Claude Bossy (cb), André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj), Charles-F. Pochon (cfp), Anne Rivier, Albert Tille (at)

Forum:
Jérôme Meizoz

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Géraldine Savary

Responsable administratif:
Marco Danesi

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612,
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
www.domainepublic.ch